



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2015-17

Tébuconazole

(also available in English)

Le 25 mai 2015

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2015-17F (publication imprimée)
H113-24/2015-17F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer une limite maximale de résidu (LMR) pour le tébuconazole sur l'orge de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le tébuconazole est un fongicide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur diverses cultures.

L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le tébuconazole est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne poseront aucun risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est ensuite fixée aux termes de la loi sous forme de LMR pour la denrée importée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le tébuconazole (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité responsable des notifications et point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée pour le tébuconazole, destinée à remplacer la LMR déjà fixée.

Tableau 1 Limite maximale de résidu proposée pour le tébuconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrée
Tébuconazole	(<i>RS</i>)-1-p-chlorophényl-4,4-diméthyl-3-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol	0,3 ²	Orge

¹ ppm = partie par million

² La présente mesure sert à réviser la LMR de 0,15 ppm fixée pour l'orge au Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour le tébuconazole au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide).

Le tableau 2 présente une comparaison de la LMR proposée pour le tébuconazole au Canada avec la LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre la limite maximale de résidus du Canada et celle du Codex (le cas échéant)

Denrée	LMR du Canada (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Orge	0,3	2,0

ppm = partie par million

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le tébuconazole durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer la LMR de tébuconazole sur les grains d'orge importés, le demandeur a présenté des données sur les résidus de tébuconazole dans des grains d'orge. De plus, les données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur des grains d'orge et ayant déjà fait l'objet d'un examen, ainsi qu'une étude sur la transformation de blé traité ont été réévaluées dans le cadre de cette demande.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour le tébuconazole est fondée sur les résidus observés dans des grains d'orge traités selon le mode d'emploi et à des doses exagérées dans le pays exportateur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour les grains d'orge importés.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale (g de matière active/ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux (ppm)	Résidus maximaux (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Grains d'orge	Application foliaire; 122 à 129	29 à 31	0,067	0,280	0,25 (farine) 1 (son)

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de tébuconazole dans les denrées contenant de l'orge importé. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.